

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 82

11 janvier 2008

SOMMAIRE

Alicante S.A.	3907	ING RPPSE Soparfi C S.à r.l.	3931
Allée Scheffer S.A.	3920	J.A.P. Rent S.à r.l.	3907
Arnoweb S.A.	3890	Maxi PIX Sàrl	3932
Born	3923	Med Company S.A.	3930
Cabris 5 S.A.H.	3931	MMC International S.A.	3922
Chimera International S.A.	3914	Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l.	3935
Colimex S.A.	3928	Naxo S.A.H.	3928
Commercial Investment Florida S.à r.l. ...	3890	Nelco Holding S.à r.l.	3921
Compagnie Immobilière de l'Europe du Nord S.A.	3921	Nina S.à r.l.	3926
D.E.M. Solutions Holding S.A.	3930	Norman In Progress S.A.	3926
EREL Capital S.à r.l.	3898	Panluxone S.A.	3917
Etau Properties S.à r.l.	3919	Parcom Ulysses 1 S.à r.l.	3914
Fire and Ice Investments Group S.A.	3936	Parcom Ulysses 2 S.à r.l.	3913
Foncière Béatrice Lux S.A.	3929	Poland Residential (Lux) Holding Compa- ny S.à r.l.	3898
Fun Investments S.à r.l.	3927	Poseidon Finance S.A.	3909
Gerogest s.à r.l.	3927	Rusa Properties S.à r.l.	3922
Gradel Productions	3935	SBS Marketing GmbH	3920
G.Scheuer, S.à r.l.	3907	SBS Marketing GmbH	3922
GVA Holding S.A.	3914	Sunbridge Holding S.A.	3927
Ideal Standard International Holding	3935	Taxis des Trois Frontières S.à r.l.	3890
Immobilière Colimex S.A.	3928	Toysland S.A.H.	3929
Immobilière N. Arend et Cie S.A.	3927	Wintec Lux S.à r.l.	3932
ING REEOF Soparfi D S.à r.l.	3907		

Arnoweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 73.316.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2007, acte n ° 808 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2008001077/208/13.

(070172674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Taxis des Trois Frontières S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 139, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 103.309.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2008001078/203/11.

(070172978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Commercial Investment Florida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 111.749.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

PRADERA HOLDCO S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on November 12, 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party in its capacity as sole shareholder of COMMERCIAL INVESTMENT FLORIDA S.à r.l. (the «Company»), société à responsabilité limitée with its registered office at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») No. 371 of 20 February 2006, last time amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on June 25, 2007, published in the Mémorial C n ° 1938, page 93002 of 11 September 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n ° B 111.749.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised that he has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To modify the object of the Company.
2. To redraft entirely the articles of incorporation of the Company.

First resolution

The single partner resolves to redraft entirely the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:
« **Art. 1. Form.** There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as

amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of COMMERCIAL INVESTMENT FLORIDA S.à r.l.»

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1 When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

10.2 When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by a board of managers composed of at least three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

Any manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers.

Art. 16. Powers - Representation of the Company. In dealing with third parties, any manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 17. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 18, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 18 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 18 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 18 shall be contractual rights.

Art. 19. General meeting of the partners.

19.1 If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

19.2 If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits realised during the current year and profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision of the manager or the board of managers to pay interim dividends is confirmed by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the manager or the board of managers is assured that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.»

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the single partner and the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

PRADERA HOLDCO S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de COMMERCIAL INVESTMENT FLORIDA S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») n ° 371 du 20 février 2006, modifié la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, du 25 juin 2007, publié au Mémorial C, le 11 septembre 2007, N ° 1938, page 93002 et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 111.749.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Procéder à la modification de l'objet de la Société.
2. Procéder à la refonte totale des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique décide de faire une refonte totale des statuts de la Société lesquels seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de COMMERCIAL INVESTMENT FLORIDA S.à r.l.»

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1 Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2 Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou conduite intentionnelle, mais en aucun autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis

de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 16. Pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 17. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 18 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 18 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 18 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 18 seront des droits contractuels.

Art. 19. Assemblées générales des associés.

19.1 Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

19.2 Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant le bénéfice de l'année en cours et les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. la décision du conseil de gérance ou du gérant de payer la distribution d'acomptes sur dividendes doit être confirmée par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance du gérant ou du conseil de gérance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 26. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était levée et le présent procès verbal signé par les membres du bureau et le notaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36648. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008001074/220/414.

(070172935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Poland Residential (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.039.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49674 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008001076/211/11.

(070172793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

EREL Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 133.933.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EURAZEO REAL ESTATE LUX S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 94.709,

hereby represented by Ms. Laurence Burkhard, legal assistant, residing professionally at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on November 13, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination EREL CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares («parts sociales») of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register of the Company in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more managers (gérants). The manager(s) (gérants) need not be (a) shareholder(s).

7.1.2. If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance).

7.1.3 The managers (gérants) are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.1.4. In the event a manager (gérant) is removed or replaced or in the event a manager (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the remaining managers (gérants) within thirty business days to fill such vacancies until the next general shareholders' meeting.

7.1.5. The members of the board of managers (conseil de gérance) shall not be compensated for their services as managers (gérants), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers (gérants) for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the board of managers.

7.2 - Powers

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) (gérants) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

In case of a sole manager, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of two members of the board of managers (conseil de gérance) exclusively.

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a public notary, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers (conseil de gérance) may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers (gérants) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager (gérant) as his proxy.

Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager (gérant) or the manager(s) (gérants) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. Its decisions are drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 21st day of April at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Accounting year - Annual accounts.

11.1 - Accounting year

The Company's fiscal year starts on the 1st day of January and ends on the 31st of December.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) shall prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed upon decision of the manager (gérant) or board of managers (conseil de gérance), as the case may be.

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12 and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers together with the Shareholders:

- The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare an interim dividend and allow the distribution of such interim dividend as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and in particular Article 6.3 and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholders.

- In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company showing a distributable profit in an amount sufficient to proceed to such interim distribution.

- Finally, the distribution of an interim dividend shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review the interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of Article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholders of the dividends which have been distributed to them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing, declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital
EURAZEO REAL ESTATE LUX S.à r.l.	500	12,500.-	100 %
Total:	500	12,500.-	100 %

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by a board of managers composed of four (4) managers (gérants), appointed for an unlimited period:

- Mr. Bruno Keller, born on 22 December 1954 in Neuilly-sur-Seine, with professional address at 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France;

- Mr. Christophe Aubut, born on 3 November 1965 in Noisy-le-Sec, with professional address at 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France;

- Mr. Vincent Cormeau, born on 29 August 1960 in Verviers, with professional address at 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Bertrand Michaud born on 21 November 1961 in Paris, with professional address at 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

3. ERNST & YOUNG SA with registered office in Munsbach shall be appointed as statutory auditor of the Company for an unlimited period.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EURAZEO REAL ESTATE LUX S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.709,

ici représentée par Mademoiselle Laurence Burkhard, assistante juridique, ayant son adresse professionnelle au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 13 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la

«Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant aux sociétés unipersonnelles.

Art. 2. Objet social. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: EREL CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut-être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui doivent être établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires de la Société conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s).

7.1.2. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.1.3 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.1.4. Au cas où un gérant est révoqué ou au cas où un gérant démissionne, décède, part à la retraite ou en cas de toute autre vacance, son successeur sera désigné par les membres restants du conseil de gérance pour pallier le vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.

7.1.5. Le(s) gérant(s) ne sera/seront pas rémunéré(s) pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérant(s) les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenu lors de la participation aux réunions du conseil de gérance.

7.2 - Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants exclusivement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par procuration écrite, télégramme, fax, e-mail ou lettre un autre gérant comme son mandataire.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont établies par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 21 avril à 11.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1. Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.2. Distribution de dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent Article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le conseil de gérance en concertation avec les Associés:

- L'initiative de déclarer un dividende intérimaire et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts, et en particulier à l'Article 6.3. et de tout accord que les Associés pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société montrant un profit distribuable d'un montant suffisant pour procéder à la distribution intérimaire envisagée.

- Enfin, le montant du dividende intérimaire distribué doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer les comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'Article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition des dividendes distribués et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en Euro)	% de capital social
EURAZEO REAL ESTATE LUX S.à r.l.	500	12.500,-	100 %
Total:	500	12.500,-	100 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents Euros (2.500,-).

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par quatre (4) gérants, nommés pour une durée indéfinie:

- M. Bruno Keller, né le 22 décembre 1954 à Neuilly-sur-Seine, ayant son adresse professionnelle au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France;

- M. Christophe Aubut, né le 3 novembre 1965 à Noisy-le Sec, ayant son adresse professionnelle au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France;

- M. Vincent Cormeau, né le 29 août 1960 à Verviers, ayant son adresse professionnelle au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Bertrand Michaud, né le 21 novembre 1961 à Paris ayant son adresse professionnelle au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

3. ERNST & YOUNG SA avec siège social à Munsbach est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Burkhard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, Relation: LAC/2007/37336. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007143132/242/469.

(070166485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

ING REEOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008000866/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02055. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

G.Scheuer, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 41.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008001046/236/11.

(070173020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

J.A.P. Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun-le-Tiche.

R.C.S. Luxembourg B 118.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 décembre 2007.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2008001051/222/12.

(070172780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Alicante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.363.

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALICANTE S.A., ayant son siège social à L-1343 Luxembourg, 9, montée de Clausen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76.363, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 755 du 13 octobre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Association C numéro 1370 du 15 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Karia Roti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent soixante-neuf mille euros (EUR 169.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), par l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles par versements en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-neuf mille euros (EUR 169.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), par l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles émises les souscripteurs comme suit:

1.- Madame Marzia Mittiga, demeurant à 98 000 Monaco, «Le Cimabue», 16, quai Jean-Charles Rey, à concurrence de mille six cent cinquante (1.650) actions.

2.- Monsieur Giorgio Scelsi, demeurant à CH-6900 Lugano, Vicolo Nassetta, 2, à concurrence de quarante (40) actions.

Intervention - Souscription - Paiement

Sont ensuite intervenues aux présentes:

1.- Madame Marzia Mittiga, prénommée,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant,

2.- Monsieur Giorgio Scelsi, prénommé,

ici représenté par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée,

lesquels déclarent souscrire les mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent soixante-neuf mille euros (EUR 169.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, K. Roti, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37309. — Reçu 1.690 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007144458/242/89.

(070168252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Poseidon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-12, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.297.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt novembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois dénommée HAMBURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 90.393.

ici représenté par la société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par M. Sergio Bertasi et M. Andrew Sims, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21, bld du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 11 novembre 2007.

2) La société de droit luxembourgeois dénommée SBF S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Caspard Mathias Spoo L-2546, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.036,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2007.

3) La société de droit luxembourgeois dénommée AZZURRO E AZZURRA S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 31, Val des Bons Malades, L-2121, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.633,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2007.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de POSEIDON FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 33.000 (Trente trois mille euros), représenté par 33 (Trente-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (Mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 450.000 (Quatre cent cinquante mille euros) représenté par 450 (Quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (Mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois

arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de Mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 29 mai 2009 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

	actions	EUR
La société anonyme HAMBURG INTERNATIONAL S.A., préqualifiée,	onze	11.000
La société anonyme SBF S.A., préqualifiée,	onze	11.000
La société anonyme AZZURRO E AZZURRA S.A., préqualifiée,	onze	11.000
Total:	Trente trois	33.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000 (Trente-trois mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.
2. A été appelés à la fonction d'administrateur,
 - Monsieur Andrea Castaldo, né à Pamiliano D'arco (Italie), le 20 mars 1979, employé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Madame Sylvie Goffin, née à Longwy (France), le 23 mars 1970, employé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Madame Carine Agostini, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, employé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.
4. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 112.813, a été appelée aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bertasi, A. Sims, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, LAC/2007/37396. - Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008001189/208/239.

(070172495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Parcom Ulysses 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.642.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008001082/5770/12.

(070172607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

GVA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 100.569.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 septembre 2007

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Maîtres René Faltz et Thomas Felgen, tous deux Administrateurs, ont informé l'Assemblée de leur nouvelle adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008001100/263/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02764. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Parcom Ulysses 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 132.667.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008001080/5770/12.

(070172613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Chimera International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.308.

STATUTS

L'an deux mille sept le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panamien WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama), ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 27 novembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHIMERA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

WILONA GLOBAL S.A.	310
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michele Canepa, président, employé privé, né à Genova (Italie) le 23 novembre 1972, et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Riccardo Moraldi, expert comptable, né à Milan (Italie) le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née à Ortona (Italie) le 1^{er} juillet 1974 et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme ADOMEX S.A. ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38607. - Reçu 310 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008001178/5770/141.

(070172670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Panluxone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.309.

STATUTS

L'an deux mille sept le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panamien WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama), ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 27 novembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PANLUXONE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

WILONA GLOBAL S.A.	1.000
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michele Canepa, président, employé privé, né à Genova (Italie) le 23 novembre 1972, et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Riccardo Moraldi, expert comptable, né à Milan (Italie) le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née à Ortona (Italie) le 1^{er} juillet 1974 et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme ADOSEX S.A. ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le décembre 2007. LAC/2007/38608. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008001179/5770/141.

(070172673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Etau Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.841.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001339/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01055. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

SBS Marketing GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 101.618.

—
Cession de parts sociales

Entre

Monsieur Wolfgang Schmidt, né le 7 août 1961 à Linz (Autriche), demeurant à Hoch Feld 3, D-84184 Tiefenbach/Azt (Allemagne),

ci-après appelé «le Cédant»

d'une part

Et

La société SPORT'INN S.à.r.l., avec siège social au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B55384,

ci-après appelé «le Cessionnaire» d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, quarante-deux parts sociales (42) lui appartenant dans la société SBS MARKETING GmbH, société à responsabilité limitée au capital de douze mille quatre cents euros (€ 12.600,-), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune, dont le siège est au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés est le B101618.

Le Cédant garantit (i) que les parts sociales cédées sont, à la signature de la présente, sa pleine et entière propriété, (ii) qu'elles sont cédées quittes et libres de toutes charges et garanties en faveur de tiers, (iii) qu'il cède toutes les parts sociales de la Société dont il est propriétaire et qu'il ne détient aucun titre ou droit né ou à naître concernant le capital de la Société et (iv) qu'elles sont libres de tout droit d'un autre associé ou d'un tiers tant en ce qui concerne la détention, l'exercice des droits ou le transfert des parts sociales.

La présente porte bonne et valable quittance.

Fait en deux exemplaires.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature / Signature

Le Cessionnaire / Le Cédant

Référence de publication: 2008001372/7343/34.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Allée Scheffer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.482.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 26 novembre 2007

Les mandats des administrateurs, à savoir Monsieur Marc Giorgetti demeurant 2B, route de Luxembourg à L-7423 Dondelange, Monsieur Paul Giorgetti demeurant 102 Kohlenberg à L-1870 Luxembourg et Monsieur Jean-Claude Lamesch demeurant au 75-79, rue Nicolas Welter à L7570 Mersch, Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Jean-Marc Faber demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg sont confirmés jusqu'à l'Assemblée générale de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ALLEE SCHEFFER S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001380/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Nelco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 27, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 127.883.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale, extraordinaire tenue en date du * août 2007*

Le 27 août deux mille sept à 17 heures, les associés de la Société ont tenu l'assemblée générale extraordinaire au siège de la Société à L-1750 Luxembourg, 27, avenue Victor Hugo.

Une feuille de présence est élargée par les associés à leur entrée en séance.

Monsieur Frédéric Pinel, demeurant à L-1750 Luxembourg, 27, avenue Victor Hugo, est élu président de l'assemblée.

Madame Garfunkel Anne, demeurant à B-1180 Bruxelles, 8/32, av Bourg. Jean Herinckx est appelé comme scrutateur.

D'accord entre le président et le scrutateur, Madame Estelle Pinel, demeurant à Luxembourg est appelée à remplir le rôle de secrétaire.

Le bureau constate de la feuille de présence que tous les associés sont présents ou représentés.

Tous les associés reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication.

La feuille de présence est alors arrêtée, ne varietur, signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le président constate que la présente assemblée est régulièrement tenue car le quorum est atteint et il demande aux membres de lui en donner acte.

Tous les membres lui en donnent acte et chacun se désiste autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait des convocations, de l'information préalable des actionnaires et du quorum.

Ensuite le président rappelle que les questions suivantes sont portées à l'ordre du jour.

1) Démission de Madame Anne Garfunkel de ses fonctions de gérant;

2) Divers.

Le président ouvre alors les débats.

Divers propos sont échangés entre les membres, puis, plus personne de demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

Résolution unique

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Anne Garfunkel de son poste de gérant avec effet au 3 août 2007 (date de la lettre de démission).

Monsieur Frédéric Pinel est dès lors le gérant unique de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en vue de statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Cette résolution unique est adoptée à l'unanimité.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures et de tout ce que dessus le présent procès-verbal est dressé et signé des membres du bureau.

F. Pinel / A. Garfunkel

Le président / Le scrutateur

Référence de publication: 2008001377/8414/42.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04478. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Compagnie Immobilière de l'Europe du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 77.404.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001323/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04012. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

SBS Marketing GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 101.618.

Entre

La société SPORT'INN S.à.r.l., avec siège social au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B55384,

ci-après appelé «le Cédant»

d'une part

Et

Monsieur Nordine Nijar, employé privé, né le 10 septembre 1962 à Marrakech (Maroc), demeurant au 14, rue de la Résistance, L-5651 Mondorf-les-Bains,

ci-après appelé «le Cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, cent vingt-six parts sociales (126) lui appartenant dans la société SBS MARKETING GmbH, société à responsabilité limitée au capital de douze mille quatre cents euros (€ 12.600,-), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune, dont le siège est au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés est le B101618.

Le Cédant garantit (i) que les parts sociales cédées sont, à la signature de la présente, sa pleine et entière propriété, (ii) qu'elles sont cédées quittes et libres de toutes charges et garanties en faveur de tiers, (iii) qu'il cède toutes les parts sociales de la Société dont il est propriétaire et qu'il ne détient aucun titre ou droit né ou à naître concernant le capital de la Société et (iv) qu'elles sont libres de tout droit d'un autre associé ou d'un tiers tant en ce qui concerne la détention, l'exercice des droits ou le transfert des parts sociales.

La présente porte bonne et valable quittance.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Signature / Signature

Le Cessionnaire / Le Cédant

Référence de publication: 2008001374/7343/33.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Rusa Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.848.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001341/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01050. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

MMC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.668.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on June 6th, 2007 it has been resolved the following:

- 1 To relieve as director of the Board Mrs. Nadine Gloesener;
- 2 To relieve as statutory auditor of the company Mr Gilles Wecker;
- 3 To elect Mr. Gilles Wecker residing 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxemburg as a new director of the board;

4 To elect MODERN TREUHAND SA, situated 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as new statutory auditor of the company;

5 To re-elect Mr. Pär Svensson as director of the board until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2007;

6 Miscellaneous.

K. Ekstrand / F. Finnegan.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 6 juin 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. Approbation de la démission de Mme. Nadine Gloesener comme administrateur au conseil d'administration;
2. Approbation de la démission de M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société;
3. Election de M. Gilles Wecker, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg comme nouveau administrateur au conseil d'administration;
4. Election de MODERN TREUHAND S.A., située au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes de la société;
5. De ré-élire M. Pär Svensson comme membre du conseil des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
6. Divers.

K. Ekstrand / F. Finnegan.

Référence de publication: 2008001328/1369/31.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03301. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Born, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 114.096.

In the year two thousand seven, on the sixteenth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Pierre-Yves Champagnon, employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme BORN, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 114.096, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, incorporated under the denomination of BNK 4 S.A. by deed of the undersigned notary enacted on 29th December, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 865 of May 3, 2006;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the November 13, 2007,

an extract of the minutes of the said meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the attesting notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I.- The subscribed share capital of the prenamed société anonyme BORN, amounts currently to € 39,130.- (thirty-nine thousand one hundred and thirty euro), represented by 3,913 (three thousand nine hundred and thirteen) shares with a par value of € 10.- (ten euro) each, all fully paid up.

II.- On terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at thirty million euro (€ 30,000,000.-) represented by three million (3,000,000) shares with a nominal value of ten euro (€ 10.-) per share and the Board of Directors has been authorized during a period expiring five years after the date of incorporation of the corporation to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- The Board of Directors, in its meeting of the 13th November 2007 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of € 4,870.- (four thousand eight hundred and seventy euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount up to € 44,000.- (forty-four thousand euro), by the creation and issue of 487 (four hundred and eighty-seven) new shares with a par value of € 10.- (ten euro) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- All the existing shareholders having waived their preferential right to subscribe, the Board of Directors has allowed to the subscription of the total new shares as follows:

fifty-seven (57) new shares by MAO HOLDINGS LTD, having its registered office at Uglan House, South Church Street, Georgetown, Cayman, against payment of two hundred and eighty-five thousand euro (EUR 285,000.-),

eighty (80) new shares by Bernard Droux, residing at Vy. Des Crêts 8, Mies, Switzerland, against payment of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-),

forty-eight (48) new shares by NME INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at Nerine Chambers, Road Town, Tortola, against payment of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-),

thirty-two (32) new shares by LIBRA S. à r.l., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, against payment of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-),

thirty (30) new shares by JPRF, having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, against payment of one hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 187,500.-),

two hundred and forty (240) new shares by SUCCESSBORNE INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at 29A Annis Komninis Street, Nicosia, Cyprus, against of one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-),

V.- The four hundred and eighty-seven (487) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, and fully paid up as well as the share issue premium by contribution in cash in a banking account of the Company, so that a total amount of two million nine hundred and seventy-two thousand five hundred euro (€ 2,972,500.-) has been put at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for renunciations, subscriptions and payments.

Allocation

Four thousand eight hundred and seventy euro (€ 4,870.-) are allocated to the share capital and the balance, two million nine hundred and sixty-seven thousand six hundred and thirty euro (€ 2,967,630.-) as aggregated share premium.

VI.- Following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at € 44,000.- (forty-four thousand euro), represented by 4,400 (four thousand four hundred) shares with a par value of € 10.- (ten euro) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 35,000.-.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre-Yves Champagnon, employé privé, demeurant à Luxembourg;

(ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BORN, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, constituée sous la dénomination de BNK4 S.A. par acte du notaire instrumentant en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 865 du 3 mai 2006;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 13 novembre 2007; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le capital social de la société anonyme BORN, prédésignée, s'élève actuellement à € 39.130,- (trente-neuf mille cent trente euros), représenté par 3.913 (trois mille neuf cent treize) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à € 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider, pendant une période expirant cinq ans après la date de constitution de

la Société, à augmenter le capital souscrit, en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 13 novembre 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de € 4.870,- (quatre mille huit cent soixante-dix euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel à € 44.000,- (quarante-quatre mille euros), par la création et l'émission de 487 (quatre cent quatre-vingt-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles comme suit:

cinquante-sept (57) actions nouvelles par MAO HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, Georgetown, Cayman, contre paiement d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 285.000,-),

quatre-vingts (80) actions nouvelles par Bernard Droux, demeurant à Vy, Des Crêts 8, Mies, Suisse, contre paiement de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-),

quarante-huit (48) actions nouvelles par NME INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers, Road Town, Tortola, contre paiement de trois cent mille euros (EUR 300.000,-),

trente-deux (32) actions nouvelles par LIBRA S.à r.l., ayant son siège social L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, contre paiement de deux cent mille euros (EUR 200.000,-),

trente (30) actions nouvelles par JPRF, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, contre paiement de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,-)

deux cent quarante (240) actions nouvelles par SUCCESSBORNE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à 29A Annis Komnini Street, Nicosia, Chypre, contre paiement de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

V.- Les quatre cent quatre-vingt-sept (487) nouvelles actions ont été intégralement souscrites par les souscripteurs prénommés, et libérées intégralement ensemble avec les primes d'émission en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de telle sorte que la somme totale de deux millions neuf cent soixante-douze mille cinq cents euros (€ 2.972.500,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

Affectation

Quatre mille huit cent soixante-dix euros (€ 4.870,-) sont affectés au capital social et le solde de deux millions neuf cent soixante-sept mille six cent trente euros (€ 2.967.630,-) en tant que prime d'émission globale.

VI.- Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à € 44.000,- (quarante-quatre mille euros), représenté par 4.400 (quatre mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 35.000,-.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.-Y. Champagnon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37322. — Reçu 29.725 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007144452/242/139.

(070168321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Nina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 77.822.

Constituée suivant acte reçu par M^e Norbert Muller, en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 142 du 23 février 2001.

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'associé unique tenue à Luxembourg en date du 20 juillet 2007 que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 65, rue du Fort Neipperg à L-2230 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour la société NINA S.A.R.L.

FFF MANAGEMENT & TRUST

Signature

Référence de publication: 2008001387/687/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Norman In Progress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 69.540.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 26 avril 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C n^o 511 du 6 juillet 1999; Statuts modifiés en date du 16 septembre 1999 suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, publié au Mémorial Recueil Spécial C n^o 906 du 30 novembre 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue au siège social de la société en date du 29 juin 2007 que:

1) Monsieur Nicola Squillace, demeurant à I-20122 Milano, 4, Via S. Damiano a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 4 septembre 2006.

2) PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-65.477 a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 4 octobre 2006.

3) L'assemblée a nommé comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Sergio Carteny, directeur de société, né le 9 août 1961 à I-Lecce et demeurant professionnellement à I-20122 Milan, Via Durini, 15, administrateur.

- Monsieur Jérôme Alain Vacca, directeur de société, né le 24 janvier 1966 à F-Savigny-sur-Orge et demeurant à L-1867 Howald/Luxembourg, 38, rue Ferdinand Kuhn.

Il découle du 3^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts coordonnés de la société que les nouveaux administrateurs, Monsieur Sergio Carteny et Monsieur Jérôme Alain Vacca sont autorisés d'engager la société par leur signature collective à deux.

4) L'assemblée a nommé comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-25.549.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour la société NORMAN IN PROGRESS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008001405/687/37.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01768. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Fun Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 64.913.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008001435/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01326. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Gerogest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 66.718.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008001436/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06658. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Immobilière N. Arend et Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 32.217.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE N. AREND ET CIE S.A.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008001401/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01080. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Sunbridge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 98.095.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008001315/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04321. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Naxo S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 99.809.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- La société anonyme NAXO S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 510 du 14 mai 2004, et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 99809,

2.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que la société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A. est l'unique actionnaire de la prédite société et réunit l'entière du capital représenté par mille (1.000) actions.

3.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts.

4.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, décide de dissoudre et de liquider ladite société.

5.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que la prédite société a cessé toutes ses activités, en conséquence il prononce sa dissolution.

6.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

7.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que l'unique actionnaire reprend à son compte toutes les obligations actuelles de la société et qu'elle répondra encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

8.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, Relation: MER/2007/1715. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008001480/232/39.

(070172576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

**Immobilière Colimex S.A., Société Anonyme,
(anc. Colimex S.A.).**

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.128.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001438/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07734. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Toysland S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.280.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- La société anonyme TOYSLAND S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1156 du 5 novembre 2005, et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 108280,

2.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que la société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A. est l'unique actionnaire de la prédite société et réunit l'entière du capital représenté par mille (1.000) actions.

3.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts.

4.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, décide de dissoudre et de liquider ladite société.

5.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que la prédite société a cessé toutes ses activités, en conséquence il prononce sa dissolution.

6.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

7.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que l'unique actionnaire reprend à son compte toutes les obligations actuelles de la société et qu'elle répondra encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

8.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2007, Relation: MER/2007/1716. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008001482/232/39.

(070172584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Foncière Béatrice Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.939.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour le conseil d'administration

M. Hengel / C. Geiben

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008001317/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04114. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Med Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 78.653.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006

Les actionnaires de la Société réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire le 10 mai 2006, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué, étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de les renouveler pour une période de six années jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

Sont donc nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011:

Monsieur Abdelkrim Djebbar, gérant de sociétés, né le 30 mars 1948 à Ain Beida (Algérie) et demeurant à F-92250 La Garenne-Colombes, 63, boulevard de la République;

Madame Zoubida Djebbar, sans état particulier, née le 2 juin 1956 en Algérie et demeurant à F-92250 La Garenne-Colombes, 63, boulevard de la République:

Mademoiselle Yasmine Djebbar, sans état particulier, née le 16 janvier 1979 à Caen (France) et demeurant à F-92250 La Garenne-Colombes, 63, boulevard de la République;

Est nommé administrateur-délégué de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011:

Monsieur Abdelkrim Djebbar, susvisé

De même, l'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797 est arrivé à échéance, elle décide de le renouveler jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

Est donc nommé commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011, la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008001513/503/35.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02689. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

D.E.M. Solutions Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.122.

Conseil d'Administration du 12 septembre 2007, Extrait analytique du procès verbal

Résolution

Le Conseil prend acte de la décision du Conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, de modifier la nomenclature des rues: à partir du 1^{er} novembre 2007, l'adresse du siège social est désignée comme suit: L-9991 Weiswampach, Am Hock,2.

Weiswampach, le 3 novembre 2007.

Pour extrait certifié sincère et conforme

D. Dejean

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008001465/800633/19.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2007, réf. DSO-CL00104. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070172903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Cabris 5 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 105.248.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- La société anonyme CABRIS 5 S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 370 du 23 avril 2005, et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 105248,

2.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que la société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A. est l'unique actionnaire de la prédite société et réunit l'entière du capital représenté par mille (1.000) actions.

3.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts.

4.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, décide de dissoudre et de liquider ladite société.

5.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que la prédite société a cessé toutes ses activités, en conséquence il prononce sa dissolution.

6.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

7.- Le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare que l'unique actionnaire reprend à son compte toutes les obligations actuelles de la société et qu'elle répondra encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

8.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2007. Relation: MER/2007/1717. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008001481/232/39.

(070172579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

ING RPPSE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 99.835.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008000868/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02101. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Maxi PIX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.104.950,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.176.

—
EXTRAIT

Par acte sous seing privé en date du 5 décembre 2007, IBERIAN FOODS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, avec un capital social de EUR 1,012,500.- et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 109605 (IBERIAN FOODS S.à r.l.), a cédé 135 parts sociales de classe B à Mr. Francisco Javier Lesauvage Fargas, de nationalité espagnole, né le 30 septembre 1968 à Paris, France, ayant son adresse à Via Augusta 118, 5^o 2^a, 08006 Barcelone, Espagne et dont le numéro de carte d'identité espagnole est le 46.653.385-R («Mr. Francisco Javier Lesauvage Fargas»).

Suite à cette cession de parts sociales de classe B, les parts sociales de classe B de la Société sont détenues de la façon suivante:

Associés	Nombre de parts sociales de classe B
M. Joan Cornudella Marqués	1.263
M. Ignacio Silva Alcalde	379
M. Felix Rivera Vaquero	379
M. Joan Mas Gavarró	379
M. Jesús Garcia Hernandez	379
M. Iñaki Aguirre Uzquiano	379
M. Severiano Déniz Hernández	135
M. Ramón Castellarnau Sahún	135
M. Miguel Benítez Fernández	135
Mr. Francisco Javier Lesauvage Fargas	135
Total	3.698

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001541/1035/39.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04697. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Wintec Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 134.304.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Bruno Rauw, Privatangestellter, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, 7d, Dürler.

hier vertreten durch Frau Katrin Hansen, Buchführungsexperte, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 7. Dezember 2007,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den amtierenden Notar und die Bevollmächtigte gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Unterzeichnete und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf und die Montage von Fertigteilen aus Holz, Holz-Alu, Alu und synthetischen Materialien sowie der Handel mit Artikeln des Bausektors, mit Metallteilen und mit sonstigen in der Industrie gebrauchten Artikeln im weitesten Sinne des Wortes.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Die Gesellschaft übt ihre Tätigkeit sowohl in Luxemburg als auch im Ausland aus.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung WINTEC LUX S. à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse der Ortschaft verlegt werden.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125,-) euro.

Diese Stammeinlagen werden von Herrn Bruno Rauw, vorgeannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter zählt, kann dieser seine Anteile beliebig abtreten, ganz oder teilweise.

Wenn die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern besteht, so sind diese Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Dieses Vorkaufsrecht ist auszuüben innerhalb von 30 Tagen nach Verweigerung der Zustimmung der anderen Gesellschafter. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendacht.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Mindestens fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, daß die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendzweihundertfünfzig (€ 1.250,-) euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung hat der einzige Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt und handelnd an Stelle der Generalversammlung, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt Herr Bruno Rauw, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Hansen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2007, Relation: MER/2007/1812. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (gezeichnet): A. Muller.

Für Gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 13. Dezember 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008001479/232/117.

(070172587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 114.471.

Extract of the written resolutions of the sole shareholder of the company passed on the 15th day of September, 2006

First Resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of Mr. Ben Gill with effect as of the 10 August 2006.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as new managers of the Company for an undetermined duration with immediate effect the following individuals:

- Aaron Lubowitz, Morgan Stanley, 4th floor, 1585 Broadway, New York, NY 10036, United States of America.

For the Company

L. Schroeder

Manager

Extrait des résolutions de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société tenue 15 septembre 2006 (Traduction libre)

Première résolution

L'actionnaire unique prend connaissance et accepte la démission de M. Benjamin Gill avec effet au 10 août 2006.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat la personne suivante:

- Aaron Lubowitz, Morgan Stanley, 4th floor, 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique.

Pour la société

L. Schroeder

Gérant

Référence de publication: 2008001539/682/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03267. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Gradel Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.021.

Mit diesem Brief informiere ich Sie, dass ich mein Amt als Gérant der Gesellschaft GRADEL PRODUCTIONS, No. TVA LU 220 499 46, mit sofortiger Wirkung niederlege.

Steinfort, le 28 novembre 2007.

M. Grimme.

Référence de publication: 2008001549/8434/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05089. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Ideal Standard International Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.260.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2007

En date du 31 octobre 2007, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Goss de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007;

- d'accepter la démission de Monsieur Sean Doherty de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007;

- de nommer Monsieur Walid Sarkis, né le 14 septembre 1969 à Beirut, Liban, ayant comme adresse professionnelle: Devonshire House, Mayfaire Place, W1J 8AJ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet

au 31 octobre 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013;

- de nommer Monsieur Steven Barnes, né le 6 avril 1960 à Syracuse, New-York, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle: 111, Huntington Avenue, MA 02199 Boston, Etats-Unis, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013;

- de nommer Monsieur James Hildebrandt, né le 18 mars 1960 à St. Catharines, Canada, ayant comme adresse professionnelle: 2, Queen's Road Central, Hong-Kong, Chine, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013;

- de nommer Monsieur Alykhan Nathoo, né le 11 mai 1972 à Nairobi, Kenya, ayant comme adresse professionnelle: Devonshire, Mayfaire Place, W1 J 8AJ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013;

- de nommer Monsieur Marco Nespolo, né le 22 mai 1973 à Alessandria, Italie, ayant comme adresse professionnelle: Devonshire, Mayfaire Place, W1 J 8AJ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013;

- de nommer Monsieur Johan Rietveldt, né le 3 mai 1963 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant comme adresse professionnelle: 19, Oudeweg, 2811 NN Reeuwijk, Pays-Bas, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Madame Ailbhe Jennings
- Monsieur Walid Sarkis
- Monsieur Steven Barnes
- Monsieur James Hildebrandt
- Monsieur Alykhan Nathoo
- Monsieur Marco Nespolo
- Monsieur Johan Rietveldt

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

IDEAL STANDARD INTERNATIONAL HOLDING

Signature

Référence de publication: 2008001560/250/47.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03378. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Fire and Ice Investments Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.235.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société FIRE AND ICE INVESTMENTS GROUP S.A. Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 71.235 à effet du 1^{er} décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2007.

SELINE FINANCE LTD

Signature

Référence de publication: 2008001566/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04492. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.
